

Convocation en date du 13 février 2018
Affichage en date du 13 février 2018

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 février 2018

Présents MMES FORASETTO Laurence, REINA Béatrice, TALHI Jeannine
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique,
VESPERINI Olivier
Pouvoirs : SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à Dominique RICHARD), NICOLAS Valérie (pouvoir à
André ROUSSELET)
Absents excusés : ZOUAGHI Pascale, MOUNIER Laurent,
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 26 janvier 2018 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 26 janvier 2018.

18.08 – MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL :

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 22 janvier 2018,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotité limitativement définies par la loi à 50%, 60%, 70%, ou 80% de la durée de service hebdomadaire de service):

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires

Le temps partiel de droit est accordé sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel),
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

18.09 –REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS :

VU :

- Avis du Comité Technique 22 janvier 2018

M. le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

M. le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (EP)

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

A- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :
- en cas de changement de fonctions
 - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

Ce régime indemnitaire sera appliqué à la filière technique occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.
- De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018

18.07 Choix d'un cabinet d'étude pour l'élaboration d'un dossier Loi sur l'Eau pour futur bassin de rétention « Ruisseau de la Pece Claousse :

Vu le Schéma Directeur des eaux pluviales du Cabinet GAUDRIOT réalisé en février 2004

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que ce schéma préconise un bassin de rétention des eaux pluviales du ruisseau de la Pece CLAousse. Dans le cadre de la réalisation de ce dossier il est nécessaire d'élaborer un dossier Loi sur l'Eau dans le cadre du projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales Quartier de Cabris.

Plusieurs cabinets d'étude ont été consultés pour ce dossier

Il propose à son Conseil Municipal de retenir le cabinet d'études CEREG pour un coût de 25000 euros HT.

Ces honoraires comprennent une première l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau (étude hydraulique, inventaire écologique), l'étude de dangers, demande d'examen au cas par cas et suivi pendant l'instruction par la DREAL et la DDTM.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- de confier la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un dossier Loi sur l'Eau dans le cadre du projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales Quartier de Cabris, au cabinet d'étude CEREG et ce à hauteur de 25 000 euros HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette maîtrise d'œuvre.

18.11 - Demande de Subventions auprès du Conseil Départemental du Var –Budget Communal 2018:

Considérant son programme d'investissement 2018, Monsieur le Maire propose à son conseil de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var un montant de subvention le plus large possible pour les opérations suivantes:

* les travaux qui permettront à notre commune d'avoir une salle de motricité pour les enfants de l'école Georges JEAN ainsi que la rénovation du préau de l'école.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 62 243.32 euros HT soit 74 691.98 euros TTC.

*le programme voirie concernant la réfection du chemin de l'Apiè, partie centrale chemin de la Grande Bastide et la partie centrale du Chemin du Gavelier.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 108 633.40 euros HT soit 130 360.08€TTC

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

* d'accepter le programme d'investissement 2018 tel qu'il est énuméré ci-dessus

*de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var un montant de subvention le plus large possible

18.12 - Demande de subvention au Conseil Régional PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018 :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune a la possibilité de solliciter auprès du Conseil Régional PACA une demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les travaux d'aménagement de l'Avenue St Georges comprennent la réalisation de trottoirs le long de la départementale, d'un plateau traversant et d'une passerelle. Compte tenu de l'augmentation de la population dans ce quartier il est indispensable de créer des équipements pour la sécurisation des piétons jusqu'au centre du village. L'ensemble de ces aménagements seront réalisés dans les normes au niveau accessibilité et ce dans la continuité des travaux déjà réalisés dans le centre du village.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à euros 224 820 euros HT soit 269 784euros TTC.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 56 205 euros dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018, pour les travaux d'aménagement de l'Avenue St Georges comprennent la réalisation de trottoirs le long de la départementale, d'un plateau traversant et d'une passerelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

18.13 – Suivi agronomique des boues produites par la station d'épuration située Route de Barjols:

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal qu'un plan d'épandage, approuvé par la Préfecture du Var le 05 septembre 2011 a été élaboré pour que cette activité soit réalisée par nos services techniques et le suivi était depuis assuré par la SEDE.

Il rappelle que cette prestation représente le programme prévisionnel d'épandage, le suivi analytique des boues et des sols, l'encadrement agronomique, la mise à jour du registre le bilan agronomique annuel et le contrôle qualité.

Monsieur le Maire propose de renouveler le suivi agronomique des boues produites par la station d'épuration située Route de Barjols avec la SEDE pour une durée de 4 ans et un montant annuel de 2 550€HT/an.

CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE A L'UNANIMITE

De renouveler le suivi agronomique des boues produites par la station d'épuration située Route de Barjols avec la SEDE pour une durée de 4 ans et un montant annuel de 2 550€HT/an,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement

18.14 – Abonnement à Mairie Vigilante et Solidaire:

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la proposition d'abonnement à Mairie Vigilante et Solidaire en lien avec les Voisins Vigilants et Solidaires.

Il rappelle que cette plateforme internet nous permettra de recevoir les alertes publiées par nos administrés via Voisins Vigilants et nous permettra de transmettre des informations urgentes par mail ou SMS aux administrés inscrits à Voisins Vigilants.

Monsieur le Maire propose de souscrire un abonnement à Mairie Vigilante et Solidaire pour un montant annuel de 800€TTC/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE A L'UNANIMITE

De souscrire un abonnement à Mairie Vigilante et Solidaire pour un montant annuel de 800€TTC/an, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette souscription.

18.15 – Modification règlement du cimetière

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2010 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2011 approuvant le règlement du cimetière Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement pour le cimetière communal.

Ces modifications concernent :

- La mise en place de caveaux hors sol sur une partie du cimetière prédéfinie,
- L'obligation de réaliser les travaux de finitions sur les concessions pleine terre,
- La mise en place d'une caution dans le cadre de la réalisation des travaux (caveaux et pleine terre)

Monsieur le Maire propose le nouveau règlement ci-joint.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

D'approuver le nouveau règlement du cimetière municipal présenté en séance.

18.16 – PARTICIPATION au CENTRE de VACANCES:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune de Brue-Auriac participe aux frais de séjour dans les centres de vacances possédant un numéro d'agrément jeunesse et sport pour les enfants de la commune et propose de renouveler cette aide comme l'année dernière.

Il propose de fixer cette aide à 80 euros par enfant.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

de renouveler cette aide en 2018 pour les enfants de la commune qui partiront dans les centres de vacances possédant un numéro d'agrément jeunesse et sport. Le montant de cette aide sera de 80 euros par enfant et limitée à un séjour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.